Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250722-DEC2025_051-CC

COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC2025-051
Objet **: Attribution de la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement des secteurs B et C – Centre Bourg**

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
Vu l'article R4532-42 du Code du travail,
Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la consultation organisée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité en lien avec la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, le candidat ayant déposé son offre économiquement la plus avantageuse est la société ATAE dont le siège social se situe 12 avenue Jules Verne, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE et immatriculé sous le n° 503 063 851 00037,
Considérant la convention n°C250657, ci-annexée,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention relative à une mission de Coordination et Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'aménagement des secteurs B et C du Centre Bourg – avec ATAE – 12 avenue Jules Verne, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

Article 2 : Précise que le montant de la mission s'élève à 2 128 € HT (deux mille cent vingt-huit euros HT) soit 2 553.60 € TTC (deux mille cinq cent cinquante-trois euros et soixante centimes TTC).

Article 3 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller,

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : ATAE, Vendée Expansion

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.